

DIRECTION DE LA VOIRIE

JFP/MS N° AR22000517

-----  
**ARRÊTE TEMPORAIRE  
DE CIRCULATION ET DE  
STATIONNEMENT**  
-----

*Toutes les voies de la commune,  
Remplacement des appuis pour le compte  
d'ORANGE,*

*Du 17 octobre 2022 au 25 novembre 2022  
inclus,*

**CHANTIER MOBILE**

**Le Maire de Lagny-sur-Marne ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1 et suivants ;

VU l'article R.417-10 du Code de la Route (anciennement R 37.1) et ses décrets subséquents ;

VU la demande d'autorisation en date du 04 octobre 2022 de l'entreprise CIRCET sise 1, allée de la Louve - 93420 VILLEPINTE, pour le remplacement des appuis pour le compte d'ORANGE, du 17 octobre 2022 au 25 novembre 2022 inclus ;

**CONSIDÉRANT** qu'il revient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer la parfaite sécurité et la commodité des usagers pendant les travaux.

## A R R E T E

**ARTICLE 1** - Du 17 octobre 2022 au 25 novembre 2022 inclus, **toutes les voies de la commune** : les travaux se feront par demi-chaussée dans toute les voies. La circulation s'effectuera de manière alternée et régulée par feux tricolores ou par piquets K10.

**ARTICLE 2** - Du 17 octobre 2022 au 25 novembre 2022 inclus, **toutes les voies de la commune** : le stationnement sera interdit à tous cycles et véhicules dans toute les voies selon l'avancement du chantier.

**ARTICLE 3** - Du 17 octobre 2022 au 25 novembre 2022 inclus, **toutes les voies de la commune** : une déviation pour les piétons sera mise en place par l'entreprise.

**ARTICLE 4** - La signalisation conforme au Code de la Route nécessaire à la mise en œuvre des présentes dispositions sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 5** - Une mise en fourrière pourra être requise en cas de non-respect de ce règlement conformément à l'article R.417.10 du Code de la Route, aux frais et risques des propriétaires.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7** - M. le Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne, les Agents de la Police et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A M le Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne,
- A M. le Chef de Centre de Secours Principal de Lagny-sur-Marne,
- Au Pétitionnaire.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le cinq octobre deux mille vingt-deux.

Certifié exécutoire à la suite de  
sa publication électronique le : 06/10/2022  
Lagny-sur-Marne le : 06/10/2022

Pour extrait conforme,  
Le Maire de Lagny-sur-Marne



Jean Paul MICHEL